

PERMIS DE CONDUIRE



Nouveautés 2024.

Des changements majeurs pour le permis de conduire ont eu lieu à compter de 2024.

La procédure d'obtention du permis est désormais entièrement centralisée sur le site <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>. Cette plateforme assure une gestion centralisée des démarches, incluant la **déclaration de perte** ou de **vol du permis**, le **suivi de l'avancement** du dossier, l'**inscription à un stage** de récupération de points ainsi que la **vérification du solde de points**, entre autres.

Le Permis de Conduire à 17 Ans.

De plus, à partir de janvier 2024, l'accès à l'examen du permis de conduire sera ouvert dès l'âge de 17 ans en France. Cette initiative vise à simplifier la mobilité des jeunes, en particulier de ceux résidant en zone rurale, pour favoriser leur accès à l'emploi.

Pour tous les candidats au permis de conduire, qu'ils soient inscrits dans une auto-école traditionnelle, qu'ils optent pour le passage en candidat libre, ou qu'ils préfèrent une auto-école en ligne telle que **Ornikar**, l'**inscription sera dorénavant possible dès l'âge de 17 ans**. En cas d'inscription via une auto-école en ligne, cette dernière vous fournira toutes les informations nécessaires, y compris un numéro NEPH pour l'inscription à l'examen.

Les jeunes engagés dans l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC), également connu sous le nom de conduite accompagnée, auront désormais la possibilité de passer l'épreuve pratique du permis de conduire dès l'âge de 17 ans. Cette modification offre à tous les candidats, qu'ils optent pour la conduite accompagnée ou non, l'opportunité de profiter de cette avancée à partir de 2024, sans avoir à attendre la majorité pour conduire individuellement après la réussite de l'examen.

Dématérialisation du permis de conduire.

Depuis le 14 février 2024, il est possible d'intégrer son permis de conduire dans l'application France Identité, offrant ainsi une version numérique accessible depuis un smartphone. Plus d'informations sont disponibles sur le site : <https://france-identite.gouv.fr/>.

Stages de récupération de points

Les stages de sensibilisation à la sécurité routière permettent aux conducteurs de récupérer jusqu'à 4 points sur leur permis de conduire, comme le précise Mme Elodie Rabouteau, spécialiste du permis à points depuis plus de 18 ans. Ces sessions agréées par la préfecture, d'une durée de deux jours consécutifs, sont animées par deux professionnels. Pour être éligible, le conducteur doit avoir un permis valide, avoir perdu des points et ne pas avoir participé à un stage points depuis au moins un an et un jour. Des informations supplémentaires et les modalités d'inscription sont disponibles sur le site LegiPermis <https://www.legipermis.com/stage-recuperation-points/>.

Contrôle technique pour les deux-roues motorisés.

À partir du 15 avril 2024, le contrôle technique est devenu obligatoire pour tous les véhicules de la catégorie européenne L, incluant les motos, scooters à deux et trois roues, cyclomoteurs et voiturettes quadricycles motorisés.

Nouveaux équipements de sécurité obligatoires dans les véhicules neufs.

Depuis le 6 juillet 2024, tous les nouveaux modèles de véhicules vendus dans l'Union européenne doivent être équipés de dispositifs de sécurité automatisés, notamment une boîte noire, un système de détection de somnolence et un assistant de vitesse intelligent. Ces mesures visent à améliorer la protection des conducteurs et des passagers.

Suppression de la carte verte d'assurance automobile.

Depuis le 1^{er} avril 2024, les automobilistes et les usagers de deux-roues motorisés ne sont plus tenus d'apposer la vignette d'assurance sur leur véhicule ni de détenir la carte verte d'assurance. La preuve de l'assurance est désormais vérifiée par les forces de l'ordre via le Fichier des Véhicules Assurés (FVA). Il demeure toutefois impératif de maintenir une assurance en vigueur pour circuler légalement. Plus d'informations sont disponibles sur le site du ministère de l'Économie : <https://www.economie.gouv.fr/actualites/assurance-automobile-suppression-carte-verte-avril-2024>.

Ces mesures ont pour objectif d'améliorer la sécurité sur les routes et d'adapter la législation aux évolutions technologiques et sociétales